

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 23 mars 2022

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2022-31

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 27 février 2022 relative à :

« Le Ministre Roberge a écrit le 22 février, sur sa page Facebook, que la décision d'enlever le masque partiellement découlait "d'une recommandation claire de la Santé publique, après analyse des données épidémiologiques". Par cette demande, je souhaite accéder aux données en question.

Je précise donc ma demande d'accès à l'information en 4 points:

1. Je souhaite obtenir une copie de la recommandation de la Santé publique mentionnée par M. Roberge le 22 février. »

Réponse : L'Institut national de santé publique du Québec ne formule pas de recommandations au ministère de l'Éducation. C'est la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui émet ce type de recommandations.

2. « Quelles données épidémiologiques sont à la base de cette recommandation? »

Réponse : L'Institut produit à chaque semaine des *faits saillants* de la situation épidémiologique pour le compte du MSSS à partir de sources de données qui lui appartiennent. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, puisque ces informations relèvent de la compétence du MSSS, nous vous référons à son responsable de l'accès aux documents :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle
et des affaires institutionnelles
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

...2

Téléphone : 418 266-8864
Télécopieur : 418 266-7024
Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

3. « Quelles données justifient le maintien du port du masque obligatoire au primaire en éducation physique et dans les aires partagées après le 7 mars 2022? »

Réponse : Outre les rapports hebdomadaires identifiés à la question précédente et en lien avec cette question, l'Institut a produit les documents suivants :

- COVID-19 : Revue rapide de la littérature scientifique sur le port du couvre-visage par les enfants (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3025-port-couvre-visage-enfants-covid19>)
- COVID-19 : Port du masque ou du couvre-visage lors de la pratique d'une activité physique d'intensité modérée à élevée (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3128-masque-activite-physique>)
- Document d'appui destiné au Comité consultatif sur la transmission de la COVID-19 en milieux scolaires et en milieux de soins et sur le rôle de la ventilation (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3097-transmission-covid-19-milieux-scolaires-soins-ventilation-covid19>).

4. « Qui est responsable d'établir les directives appliquées dans le document "CONSIGNES APPLICABLES EN MILIEU SCOLAIRE EN CONTEXTE DE PANDÉMIE"? Je parle du/des comités chargés de la décision finale ainsi que le nom des individus qui composent ce/ces comités. »

Réponse : Puisqu'il a été réalisé par le ministère de l'Éducation, nous vous référons à son responsable de l'accès aux documents pour toute question en lien avec ce document : <http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-a-linformation/>

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale et
Directrice de la valorisation scientifique et qualité

p. j. - Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2022-8343